

DECRET N°81-81 du 18 mars 1981

portant Approbation des Budgets
Primitifs pour l'Exercice 1981 de
la Province et des Districts du
Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;
- VU le décret 80-39 du 12 février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes
Provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs
taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966 portant codi-
fication des Impôts Directs et Indirects et les textes qui
l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 74-7 du 13 février 1974 portant réorganisa-
tion de l'Administration Territoriale ;
- VU l'ordonnance N° 74-8 du 13 février 1974 portant création,
organisation, attributions et fonctionnement des Conseils
Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnai-
res de District ;
- VU l'ordonnance N° 74-9 du 13 février 1974 portant Institution
et Organisation de la Commune ;
- VU le décret N° 74-26 du 13 février 1974 fixant les attributions
et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de
District et déterminant les services directement placés sous
leur autorité ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et
dénomination des circonscriptions administratives et les
textes modificatifs subséquents ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 mars 1981.

D E C R E T E ;

Article 1er..- Sont approuvés les Budgets Primitifs pour l'Exerci-
ce 1981 de la Province et des Districts du Borgou arrêtés en
recettes et en dépenses aux montants ci-après ;

<u>RECETTES ORDINAIRES ; CINQUANTE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE FRANCS</u>	<u>50 869 304</u>
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES ; QUATRE MILLIONS SIX CENT TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS</u>	<u>4 634 994</u>
TOTAL	<u>55 504 298</u> =====

<u>DEPENSES ORDINAIRES ; CINQUANTE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE FRANCS</u>	<u>50 869 304</u>
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES ; QUATRE MILLIONS SIX CENT TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS</u>	<u>4 634 994</u>
TOTAL	<u>55 504 298</u> =====

DISTRICT URBAIN DE PARAKOU

<u>RECETTES ORDINAIRES ; QUATRE VINGT ONZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT VINGT SEPT FRANCS</u>	<u>91 969 327</u>
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES ; CINQ MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS</u>	<u>5 609 596</u>
TOTAL	<u>97 578 923</u> ==578==923

<u>DEPENSES ORDINAIRES ; QUATRE VINGT ONZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE NEUF MILLE TROIS CENT VINGT SEPT FRANCS</u>	<u>91 969 327</u>
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES ; CINQ MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS</u>	<u>5 609 596</u>
TOTAL	<u>97 578 923</u> ==578==923

DISTRICT RURAL DE MALANVILLE

<u>RECETTES ORDINAIRES ; VINGT QUATRE MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS</u>	<u>24 909 299</u>
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES ; UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT FRANCS</u>	<u>1 567 738</u>
TOTAL	<u>26 477 037</u> ==477==037

<u>DEPENSES ORDINAIRES ; VINGT QUATRE MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS</u>	<u>24 909 299</u>
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES ; UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT FRANCS</u>	<u>1 567 738</u>
TOTAL	<u>26 477 037</u>

DISTRICT RURAL DE SINENDE

RECETTES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS SIX CENT QUATRE
MILLE SIX CENTS FRANCS 13 604 600

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CENT SOIXANTE
DIX MILLE TROIS CENT SIX FRANCS 1 170 306

TOTAL 14 774 906
=====

DEPENSES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS SIX CENT
QUATRE MILLE SIX CENTS FRANCS 13 604 600

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CENT SOIXANTE
DIX MILLE TROIS CENT SIX FRANCS 1 170 306

TOTAL 14 774 906
=====

DISTRICT RURAL DE KALALE

RECETTES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT
CINQUANTE QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DEUX FRANCS 17 554 162

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS TRENTÉ
CINQ MILLE DEUX CENTS FRANCS 2 035 200

TOTAL 19 589 362
=====

DEPENSES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS CINQ CENT
CINQUANTE QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DEUX FRANCS 17 554 162

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS TRENTÉ
CINQ MILLE DEUX CENTS FRANCS 2 035 200

TOTAL 19 589 362
=====

DISTRICT RURAL DE TCHAOUKOU

RECETTES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS DIX MILLE DEUX
CENT TRENTÉ SIX FRANCS 16 010 236

RECETTES EXTRAORDINAIRES : P.M.

TOTAL 16 010 236
=====

DEPENSES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS DIX MILLE DEUX
CENT TRENTÉ SIX FRANCS 16 010 236

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : P.M.

TOTAL 16 010 236
=====

.../...

DISTRICT RURAL DE KANDI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS ONZE MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX FRANCS	25 011 652
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	P.M.
TOTAL	<u>25 011 652</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS ONZE MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX FRANCS	25 011 652
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	P.M.
TOTAL	<u>25 011 652</u>

DISTRICT RURAL DE NIKRI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE HUIT FRANCS ...	16 838 658
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE NEUF FRANCS	122 439
TOTAL	<u>16 961 097</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE HUIT FRANCS ...	16 838 658
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE NEUF FRANCS	122 439
TOTAL	<u>16 961 097</u>

DISTRICT RURAL DE BEMBEREKE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS	23 432 500
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT FRANCS	552 768
TOTAL	<u>23 985 268</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS	23 432 500
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT FRANCS	552 768
TOTAL	<u>23 985 268</u>

.../...

DISTRICT RURAL DE PERERE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> ; DOUZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT SEIZE FRANCS	12 890 916
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> ; CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS	<u>182 590</u>
TOTAL	<u><u>13 073 506</u></u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> ; DOUZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT SEIZE FRANCS	12 890 916
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> ; CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS	<u>182 590</u>
TOTAL	<u><u>13 073 506</u></u>

DISTRICT RURAL DE N'DALI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> ; TREIZE MILLIONS QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS.....	13 084 272
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> ; UN MILLION DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENTS FRANCS	<u>1 205 900</u>
TOTAL	<u><u>14 290 172</u></u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> ; TREIZE MILLIONS QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS	13 084 272
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> ; UN MILLION DEUX CENT CINQ MILLE NEUF CENTS FRANCS	<u>1 205 900</u>
TOTAL	<u><u>14 290 172</u></u>

DISTRICT RURAL DE GOGOUNOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> ; QUINZE MILLIONS TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE CENT TRENTE FRANCS	15 333 130
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> ; CENT VINGT MILLE FRANCS ..	<u>120 000</u>
TOTAL	<u><u>15 453 130</u></u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> ; QUINZE MILLIONS TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE CENT TRENTE FRANCS	15 333 130
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> ; CENT VINGT MILLE FRANCS ..	<u>120 000</u>
TOTAL	<u><u>15 453 130</u></u>

.../...

DISTRICT RURAL DE KARIMAMA

RECETTES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT FRANCS	12 052 700
RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS	<u>438 470</u>
TOTAL	12 491 170 =====

DEPENSES ORDINAIRES : DOUZE MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE SEPT CENT FRANCS	12 052 700
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS	<u>438 470</u>
TOTAL	12 491 170 =====

DISTRICT RURAL DE BANIKOARA :

RECETTES ORDINAIRES : VINGT NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE SEPT FRANCS	29 914 007
RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT DOUZE FRANCS	<u>1 606 312</u>
TOTAL	31 520 319 =====

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE SEPT FRANCS	29 914 007
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT DOUZE FRANCS	<u>1 606 312</u>
TOTAL	31 520 319 =====

DISTRICT RURAL DE SEGBANA

RECETTES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE FRANCS.	13 984 260
RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS	<u>155 000</u>
TOTAL	14 139 260 =====

DEPENSES ORDINAIRES : TREIZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE FRANCS.	13 984 260
DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS	<u>155 000</u>
TOTAL	14 139 260 =====

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 mars 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre de l'Infor-
mation et de la Propagande,
chargé de l'intérim,

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,

Martin Dohou AZONHIHO

GUEZODJE Vincent

Ampliations : PK 3 CPC 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MISP-MF 10
autres Ministères 33 DPE-DAJL-INSAE 6 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
IGE et ses Sections 4 UNB-ISJ 4 BN-DAN 4 Districts Intéressés 56
Province du Borgou 5 DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI 3 DAT 4 DAI 4
BCP 1 JORPB 1 ANR 4.-